



# CATALOGUE PUBLICATIONS DU GSAC TARIFS 2008

## ABONNEMENT AU CD ROM F-AST (French Aviation Safety Track)

IL comprend les fascicules, les consignes de navigabilité, les fiches ainsi que les bulletins d'information et de recommandation. Le cd rom offre, gratuitement, le droit à la réception des Consignes de Navigabilité Urgente (contacter le GSAC).

Le cd rom est décliné en deux versions (léger : poids au décollage en dessous de 5.7 T et complet : poids au décollage au-dessus de 5.7T) et peut être mis en réseau (2 à 100 utilisateurs).

<b>VERSION AVIATION LEGERE</b> (<5.7T)	<b>TTC</b>
1 utilisateur	406
2-5 utilisateurs	1321
6-10 utilisateurs	1931
11-25 utilisateurs	3050
<b>VERSION AVIATION COMPLETE</b> (>5.7T)	
1 utilisateur	890
2-5 utilisateurs	2135
6-10 utilisateurs	2846
11-25 utilisateurs	4091

## ABONNEMENT PAPIER

<b>DOCUMENTATION (FASCICULES)</b>	<b>HT</b>
Collection complète	811
Collection "Aviation Légère"	468
<b>CONSIGNES DE NAVIGABILITE</b>	
Toutes consignes	426
Volume A (1) et AB (3)	181
Volume B (2) et AB	264
Toutes consignes avec traductions anglaises	633
Volume A et AB avec traductions anglaises	277
Volume B et AB avec traductions anglaises	393
<b>FICHES DE NAVIGABILITE</b>	
Toutes fiches de navigabilité	577
Fiches de navigabilité référence A et AB (3)	418
Fiches de navigabilité référence B et AB (3)	322
Toutes fiches de navigabilité avec traductions anglaises	867
<b>RELIURES</b>	
Reliures GSAC par paquet de 3	71
Reliures documentation GSAC Aviation Légère (6 classeurs avec intercalaires)	172
Reliures documentation GSAC Aviation Complète(10 classeurs avec intercalaires)	203

**(1)Réf A :** Tous les aéronefs à voilure fixe de moins de 5 700 kg et tous les hélicoptères ainsi que les Consignes et fiches de navigabilité applicables aux moteurs, hélices et équipements montés sur ces aéronefs.

**(2)Réf B :** Tous avions de masse maximale autorisée supérieure à 5 700 kg, ainsi que les Consignes et fiches de navigabilité applicables aux moteurs, hélices et équipements montés sur ces aéronefs.

**(3)Réf AB :** les consignes relatives à des moteurs, hélices, équipements et divers, applicables aux aéronefs traités simultanément sous références A et B ;

- les consignes relatives aux types d'avions dont les masses maximales des modèles associés fluctuent autour de 5 700 kg;
- Les consignes relatives aux équipements ayant en règle générale une certification propre (ETSO, TSO, QAC ...) non spécifiques d'un aéronef ou d'un moteur ou d'une hélice unique identifié comme tel, lorsque la CN est éditée sous le nom de l'équipementier.